**Résoudre les problèmes les plus courants rencontrés avec le Goods Vehicle Movement Service**

|  |
| --- |
| À compter du 1‌‌er janvier 2022, toute personne ou entreprise qui fait circuler des marchandises entre l’Union européenne (UE) et la Grande-Bretagne (GB) par l’intermédiaire d’un site frontalier du Goods Vehicle Movement Service (GVMS) doit être inscrite à l’utilisation de ce service.  Les dispositions actuelles restent inchangées en ce qui concerne les marchandises transportées entre l’Irlande et la GB pendant que les discussions relatives au protocole sur l’Irlande du Nord se poursuivent. |

HMRC est informé de problèmes communs qui surviennent lorsque les clients créent des références de mouvement des marchandises (Goods Movement References - GMR) dans le GVMS, ce qui engendre des retards à la frontière.

Pour éviter ces problèmes vous devez :

* **Obtenir un GMR pour tous les mouvements, même avec des charges vides**.
* **Saisir le type approprié de référence de déclaration pour votre transport de marchandises**. Numéro de référence d’entrée (Entry Reference Number - ERN) pour les importations via CHIEF ou le numéro de référence du mouvement (Movement Reference Number - MRN) pour les importations via le Customs Declaration Service (CDS). Référence de consignation unique de déclaration (Declaration Unique Consignment Reference - DUCR) pour les exportations via CHIEF ou CDS. Vérifiez quelles références doivent être saisies dans un GMR sur GOV.UK - [**Get a goods movement reference**](https://www.gov.uk/guidance/get-a-goods-movement-reference?&utm_source=haulier30&utm_medium=stk_email&utm_campaign=transition&utm_content=Jan22) (Obtenir une référence de mouvement de marchandises).
* **Ne pas utiliser les références remorque lorsque vous saisissez votre numéro d’immatriculation de véhicule (Vehicle Registration Number** (VRN)) dans GMR, dans le cas d’un mouvement non accompagné, sinon le transporteur ne pourra pas valider votre GMR. Le VRN doit correspondre au véhicule qui présente le GMR.
* **Ne pas ajouter de numéros de référence de mouvement d’exportation vers l’UE (Movement Reference Numbers** (MRN)) dans le GMR.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, votre GMR ne sera pas valide et vous ne pourrez pas embarquer.

La personne qui effectue la déclaration pour les marchandises que vous faites circuler doit :

* Utiliser le code de repérage double pour toutes les déclarations d’exportation de la GB vers l’UE, quand les marchandises passeront par Douvres et l’Eurotunnel. Vous aurez ainsi une plus grande flexibilité en termes de trajet. Consultez les codes de repérage pour les sites frontaliers Roll-On Roll-Off à utiliser dans [**CDS**](https://www.gov.uk/government/publications/roll-on-roll-off-ports-location-codes-for-data-element-523-of-the-customs-declaration-service?&utm_source=haulier30&utm_medium=stk_email&utm_campaign=transition&utm_content=Jan22) ou [**CHIEF**](https://www.gov.uk/government/publications/uk-trade-tariff-freight-location-codes?&utm_source=haulier30&utm_medium=stk_email&utm_campaign=transition&utm_content=Jan22).
* Veillez à ce que le code « RRS01 » soit saisi dans l’encadré 44 de la déclaration douanière dans CHIEF ou dans le Data Element 2/2 dans CDS, si vous traversez un emplacement frontalier GVMS. Si cela n’est pas fait, le GVMS ne pourra pas le valider sur le GMR remis. Pour plus de détails, reportez-vous au [**document d’informations douanières**](https://www.gov.uk/government/publications/goods-leaving-great-britain-from-1-january-2022-at-ports-using-gvms-cip-2/customs-information-paper-2?&utm_source=haulier30&utm_medium=stk_email&utm_campaign=transition&utm_content=Jan22) qui a été publié récemment.
* Vérifiez le statut des déclarations une fois que les marchandises sont arrivées en GB car il est possible que vous ayez besoin de prendre d’autres mesures au cas où les marchandises étaient retenues aux douanes.

Utilisez votre GMR dans [**check if you need to report for an inspection service**](https://www.tax.service.gov.uk/driver-inspection-notification/start?&utm_source=haulier30&utm_medium=stk_email&utm_campaign=transition&utm_content=Jan22) (vérifiez si vous devez vous signaler au service d’inspection) pour comprendre la raison de la retenue aux douanes. Si vous arrivez à Douvres ou à l’Eurotunnel, vous devrez vous rendre à une installation frontalière intérieure (Inland Border Facility, IBF) pour que toutes les vérifications nécessaires soient faites. Pour tous les autres lieux d’installations douanières GVMS, rendez-vous au lieu d’inspection du port ou près du port, si vos marchandises sont retenues.   
  
[**Inscrivez-vous au GVMS**](https://www.gov.uk/guidance/register-for-the-goods-vehicle-movement-service?&utm_source=haulier30&utm_medium=stk_email&utm_campaign=transition&utm_content=Jan22) (cette page Web est disponible dans 10 langues européennes) et voyez comment [**faire passer des marchandises aux sites frontaliers**](https://www.gov.uk/guidance/check-how-to-move-goods-through-ports-that-use-the-goods-vehicle-movement-service?&utm_source=haulier30&utm_medium=stk_email&utm_campaign=transition&utm_content=Jan22) qui font appel à ce service.

**Besoin d’une aide supplémentaire ?**

Pour toute question spécifique à l’importation ou l’exportation, appelez le numéro d’assistance du service du Customs and International Trade de HMRC : 0300‌‌ ‌322‌‌ ‌9434. Cette ligne est ouverte de 8h‌‌00 à 22h‌‌00, du lundi‌‌ ‌‌‌au‌‌ ‌vendredi, et de 8h‌‌00 à 16h‌‌00 les weekends.